



**Décision du Maire
N° 99/2026**

Objet : Attribution d'un marché de prestation pour la mise en place de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux au cabinet LM SOLUTIONS

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal 2026 et notamment l'inscription en section d'investissement d'une prestation pour la mise en place de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : cabinets ELABOR et LM SOLUTIONS ;
Considérant que l'offre du cabinet LM SOLUTIONS est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de prestation pour la mise en place de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux au cabinet LM SOLUTIONS, domicilié 1293 rue des Grands Villages – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND.

Article 2 : de dire que le coût de la prestation est de 20 000 € net de taxes.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 – section d'investissement (compte 2031).

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 4 mai 2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN